

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 12 décembre 2022

Le douze décembre deux mille vingt deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 09

Présents : 06

Excusé, avec procuration : 03

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoints ; M. Pierre TRABER, , M. FARDEL Jean-Charles, Mme Maryline GIOIA, conseillers municipaux.

Absents-excusés :

Mme Julie HEYBERGER, procuration à Mme Maryline GIOIA

Mme Aurélie GERRER, procuration à Mme Christine FUCHS

M. François GANGLOFF, procuration à M. Pierre TRABER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 7 novembre 2022
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Aménagement du centre bourg – RD 1 et place de la République : Avenant n° 1
5. Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la campagne de financement participatif pour la réhabilitation d'un calvaire rue de Colmar
6. Adhésion à la convention pour le « Fonds Alsace Rénov'»
7. Salle Côté Jardins
 - 7.1 modification des contrats et règlements
 - 7.2 modification des tarifs
8. Fixation du tarif pour les autorisations d'occupation temporaire (AOT) relatifs à l'installation de food-trucks
9. Tarifs communaux 2023
10. ONF : programme des travaux patrimoniaux exercice 2023 et programme des travaux d'exploitation exercice 2023
11. Divers et informations

Après les salutations d'usage, M. le Maire passe à l'ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022**

*Délibération déposée le 22 décembre 2022
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjointes

- Intervention de Madame Christine FUCHS :

Compte-rendu de la dernière réunion du SIVU DES TROIS-CHATEAUX :

La contribution au SDIS ainsi que le montant des allocations vétérançe vont augmenter en 2023.

- Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT :

Présentation d'un dossier d'urbanisme :

BITZBERGER J-Marc pose de panneaux photovoltaïques
11 rue du Leberfeld

WUEST Lucien piscine enterrée
9 rue Schweitzer

HORNY Gilles remplacement fenêtres et volets
9 rue du Dagsbourg

Compte-rendu de la dernière réunion du SIVOM :

- Débat d'orientation budgétaire avec baisse des prévisions budgétaires notamment en terme de transport puisque cette compétence a été reprise par la Région et logiquement en terme de personnel

- La compétence tourisme, assurée pour les communes soit par la Communauté d'agglomération de Colmar, soit par la PAROVIC, va être abandonnée par le SIVOM.

- Section RAM : la participation passe de 80 € à 385 € par assistante maternelle.

3 communes contribuent simultanément au RAM de la PAROCIV et du SIVOM : réflexion autour d'une procédure de retrait.

COSEC : des travaux d'investissement sont prévus pour l'accès automatisé aux associations et la sécurisation de l'accès des collégiens au COSEC. Les devis sont en cours.

L'impact financier du non remplacement de personnels du SIVOM permet de baisser la participation des communes de 17.5€ à 11.50 € / habitant pour 2023.

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

Mme Maryline GIOIA rend compte de la réunion de l'Ecole de Musique :

Les auditions annuelles se dérouleront dans la salle Côté Jardins le 10 juin prochain, de 13h à 17h.

4. Aménagement du centre bourg – RD 1 et place de la République : Avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants :

Vu le Code des Marchés Publics

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au Marché de l'entreprise PONTIGGIA de Horbourg, pour un montant de - 19 673.83 € HT, modifiant le marché comme suit :

<u>Montant marché initial</u>	<u>Part communale</u>	<u>Part départementale</u>
332 563.90 € HT	244 217.57 € HT	88 346.33 € HT
<u>Montant avenant 1</u>	<u>Part communale</u>	<u>Part départementale</u>
- 19 670.83 € HT	- 138.12 € HT	- 19 532.71 € HT
<u>Nouveau montant marché</u>	<u>Part communale</u>	<u>Part départementale</u>
312 893.07 € HT	244 079.45 € HT	68 813.62 € HT

Ce montant correspond principalement à :

- plus-value de marquage pour logo thermocollé
- moins-values suivantes :
 - . mobilier urbain
 - . espaces verts
 - . surface de résine gravillonnée
- déblais en tout venant

*Délibération déposée le 22 décembre 2022
à la Préfecture de Colmar*

5. Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la campagne de financement participatif pour la réhabilitation d'un calvaire rue de Colmar

La croix datant du 17ème siècle située à l'angle de la rue de Colmar et la rue du Vignoble est très abîmée, notamment le Christ en bois et la partie supérieure en pierre qui menacent de tomber. Les devis établis pour sa restauration s'élèvent à plus de 21 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une souscription publique pour la restauration de ladite croix.

Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant eu connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération.

Pour ce faire, M. le Maire a rencontré MM. Claude MONGARS et Pierre WICK, délégués de la Fondation du Patrimoine. Cette dernière, acteur du développement local et durable a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine populaire locale : elle pourrait accompagner la commune d'OBERMORSCHWIHR dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- la restauration de la croix à l'angle de la rue de Colmar et de la rue du Vignoble
- du lancement d'une opération de financement participatif
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine d'ALASCE

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération**

*Délibération déposée le 22 décembre 2022
à la Préfecture de Colmar*

6. Adhésion à la convention pour le « Fonds Alsace Rénov' »

Le conseil communautaire de septembre 2022 a abordé le sujet de l'adhésion à la convention pour le « Fonds Alsace Rénov' ».

Ce fonds, porté par la CeA, vise à financer la rénovation des logements et engage la commune et l'intercommunalité pour subventionner des travaux avec l'ANAH. La participation des collectivités conditionne l'apport d'aides supplémentaires de la part de la CeA.

Dans le cadre du Fonds Alsace Rénov, la Commune ou la Communauté de communes ou d'agglomération haut-rhinoise adhérant au dispositif, **s'engage à abonder les aides de la Collectivité européenne d'Alsace pour les propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique** selon les conditions suivantes :

- les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation ou maison individuelle datant d'au moins 15 ans conformément à la réglementation de l'Anah.
- les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises conformément à la réglementation de l'Anah ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne doivent pas avoir commencés à la date de dépôt du dossier, ni avant la notification de décision de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le bénéficiaire de la subvention implique la mise en location de l'appartement/maison (hors location saisonnière de tourisme) ou son occupation comme logement principal pour une période minimale de 6 ans, en deçà de laquelle un remboursement de la subvention au prorata de la non-occupation sera demandé ;
- à l'issue des travaux, le dossier de fin de travaux sera réalisé par le demandeur pour vérification de la conformité des travaux au regard du conseil préalablement réalisé, avant versement de la subvention.

Le conseil communautaire a donné un avis favorable de principe à une participation conjointe de la Communauté de communes et des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'engager la Commune d'OBERMORSCHWIHR dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire communal ;**
- **Décide, du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires et/ou syndicats de copropriétés dans la cadre du Fonds Alsace Rénov, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexe 1, 2 et 3 de la présente délibération;**

- **Approuve la Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Renov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **Autorise le maire à signer ladite convention de partenariat ;**
- **Enveloppe annuelle plafonnée à 2000 euros maximum pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs confondus.**

*Délibération déposée le 22 décembre 2022
à la Préfecture de Colmar*

7. Salle Côté Jardins

Des précisions sont encore à apporter.
Ce point sera revu lors du prochain Conseil Municipal.

8. Tarifs communaux 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ ***Maintient l'ensemble des tarifs communaux 2023, soit :***

<u>Photocopie</u> :	Noir Format A4 : 0,20 euros	Couleur Format A4 : 0,30 euros
	Noir Format A3 : 0,40 euros	Couleur Format A3 : 0,60 euros

Location caveau de la Mairie : 50 euros

Concessions cimetière :

15 ans - 2m² : 65 euros
15 ans - 4m² : 130 euros

30 ans - 2m² : 130 euros
30 ans - 4m² : 260 euros

Concessions columbarium :

15 ans - 1 case : 130 euros
15 ans - double case : 260 euros

30 ans - 1 case : 250 euros
30 ans - double case : 500 euros

Loyer logement communal : *indexation suivant les conditions du bail*

Loyer parking : 10 € / mois

Loyer jardin : 15 € / mois

LICENCE IV - TARIFS :

- amer bière, 2.50 €

- kir, ricard, martini	2.00 €	
- panaché	2.00 €	
- bière	2,00 €	
- vin blanc	2,00 €	le verre
	12,00 €	la bouteille
- crémant	2.50 €	le verre
	15.00 €	la bouteille
- boissons non alcoolisées (limonade, sodas (coca-cola, orangina, etc.) jus d'orange et eau)	1,50 €	
- sirop à l'eau	1,00 €	
- bretzel, sachets apéritif, tranche de kougelhopf	1,00 €	
- café, thé, tisane, vin chaud	1.00 €	
- eaux de vie 3cl, whisky	3.00 €	

*Délibération déposée le 22 décembre 2022
à la Préfecture de Colmar*

9. Fixation des tarifs pour les autorisations d'occupation temporaire (AOT) relatifs à l'installation de food-truck

Depuis quelques années, un camion pizza stationne régulièrement sur la Place de la République, et ce à titre gracieux.

Eu égard à l'augmentation du coût de l'énergie et à la demande d'occupation temporaire d'autres marchands ambulants, il est nécessaire maintenant de fixer les tarifs relatifs à l'Autorisation d'occupation temporaire (AOT), notamment pour couvrir les frais de l'alimentation électrique mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe un forfait de 10 € par soir d'occupation au titre de l'AOT relatifs à l'installation de food-truck

*Délibération déposée le 22 décembre 2022
à la Préfecture de Colmar*

10. ONF : programme des travaux patrimoniaux exercice 2023 et programme des travaux d'exploitation exercice 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation pour l'année 2023.

Le montant total des travaux s'élève à **1 880 € HT** :

✓ Travaux patrimoniaux	1 280,00 € HT
✓ Maîtrise d'œuvre	600,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le programme des travaux d'entretien à réaliser en forêt communale en 2023.

*Délibération déposée le 22 décembre 2022
à la Préfecture de Colmar*

11. Divers et information

- Calendrier :
- 09 janvier 2023 Conseil Municipal
- 17 janvier 2023 Cérémonie des vœux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

1. Approbation du Procès-verbal du 7 novembre 2022
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Aménagement du centre bourg – RD 1 et place de la République : Avenant n° 1
5. Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la campagne de financement participatif pour la réhabilitation d'un calvaire rue de Colmar
6. Adhésion à la convention pour le « Fonds Alsace Rénov''
7. Salle Côté Jardins
 - 7.1 modification des contrats et règlements
 - 7.2 modification des tarifs
8. Fixation du tarif pour les autorisations d'occupation temporaire (AOT) relatifs à l'installation de food-trucks
9. Tarifs communaux 2023
10. ONF : programme des travaux patrimoniaux exercice 2023 et programme des travaux d'exploitation exercice 2023
11. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GERRER Aurélie	Conseillère Municipale	Excusée, procuration à Christine FUCHS	
GANGLOFF François	Conseiller municipal	Excusé, procuration à Pierre TRABER	
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Maryline GIOIA	